

Adjudication de Réparations à
faire à trois Pontceaux sur le chemin de royers
à Bourganouf

Cahier des Charges

Art 1^{er}

Nul ne sera admis à Concourir s'il n'est ouvrier
maçon et d'une Capacité Acconnue.

Art 2.

L'Adjudication aura lieu au Cabais et à l'extinction
d'une seule Bougie, en Présence du maire

Art 3.

L'adjudicataire fournira Bonne et Valable Caution

Art 4

Sont à la Charge de l'Entrepreneur, les frais
D'affiches, Cimbre, Suregistrement, Devie, Visite,
De Gravures &c.

Art 5.

Les Villages D'hautesave, La Mazure,
Pugnotal, Roudoual, Fardinal, parissal,
Le mal et Beaubut Seront spécialement
Chargés de faire pour ces réparations
Leurs Prestations en nature, c'est à dire
Conduire Des matériaux pour les Crausées
Et abords, et aider aux Terrassements, mais
L'Entrepreneur fera faire à ses frais la
Maconnerie les Caestils &c et en un mot tout
ouvrage d'art en sorte que le Cost des ouvrages
au Devie.

Art 6.

aussitôt après que l'adjudication aura Eté



Approuvé par Messieurs le Prefet, le maire
En informera l'Entrepreneur qui devra commencer
Les Travaux incontinent

Art 7.

Le Maire se réserve de désigner à l'Entrepreneur
Les ouvriers les plus nécessaires de la
Commune qui seront spécialement employés
à moins qu'ils ne complissent par eux-mêmes
leur tâche.

Art 8.

L'Entrepreneur recevra la moitié de la somme
lorsqu'il sera constaté par le maire qu'il a fait
la moitié de l'ouvrage et l'autre moitié lui
sera payée lorsque le Conducteur des Travaux
aura vérifié et reçu l'ouvrage.

Art 9.

L'Entrepreneur sera tenu d'avoir terminé l'ouvrage
au plus tard le 1^{er} mars prochain, néanmoins
si les eaux étaient trop fortes, et lui sera
accordé jusqu'au 1^{er} avril dans le cas où les
Travaux ne seraient pas terminés à cette
époque, il subirait un rabais du quart du
prix de son adjudication.

Adjudication de Croix Pontceaux par le
Sur le Chemin de Royere à Bourgneuf



L'an mil huit Cent Crente Deux, Le Deux Decembre a 4 heures
de midi, au lieu accoutume a tenir les seances de la
Mairie de Royere, Chef lieu de Canton Croix Pontceaux
Maire, apres avoir publie au son du Tambour, pendant
deux semaines consecutive a l'issue de la messe
et par suite, qu'il seroit procede le Deux Decembre mil
huit Cent Crente Deux, a 4 heures de midi a l'adjudication
des reparations a faire a Croix Pontceaux situe
sur le Chemin de Royere a Bourgneuf, avons eue
la seance a 4 heures indiquee.

Le Sr Antoine Bourdeau, mason, demourant a
Haute fave, etant present seul, nous avons eue
attendu plus d'une heure, n'ayant vu paraitre aucun
concurrent, nous avons donne connaissance audit Bourdeau
1.° Jurats des Prestations Signature de cette Commune
pour la réparation des chemins vicinaux, approuve
le Croix Pontceaux passe et rendu executif par M. le
Prefet, qui consent a accorder l'amitie des frais
necessaires aux reparations a faire aux Croix Pontceaux
sur le Chemin de Royere a Bourgneuf le dont la
moitie de la Depense calculee a 277 f. sera payee par
prestations en nature par les habitants des
differeus Villages, 2.° Du Deme Lethimataf dressé par
M. Jean Baptiste Lagatte, 3.° Du Cahier de
charges.



Attendu que M. le Sous-prefet nous informe par

3

La lettre du 22 du mois passé, qu'il est de rigueur
que l'aminute de l'adjudication lui soit remise au plus
tard le cinq décembre nous avons adjugé à la Dite
Adjudication au Sieur Antoine Bourdeau pour le prix
de cinq cents quatorze francs, dont moitié en quittance
immature, et l'autre moitié en argent, que M^r le
Préfet est Supplie d'accorder, afin qu'il en soit
avis sur plaine et l'entière caution.

Le Sieur Bourdeau nous a présenté à Tivintan
pour la caution, M^r François Joseph Raymond
Commissaire Notaire, qui a signé de même que Bourdeau
de même que nous même. Signé à l'aminute Bourdeau
Commissaire Et Laroussine.

Plus bas est écrit vu et approuvé, avec
Recommandation de soumettre cet acte à la formalité
de l'enregistrement à Guéret le 13 décembre 1832,
Le Préfet de la Creuse, Dechamps.

Enregistré à Bourgadeuf le dix huit
décembre 1832 f^o 196 N. C. 4 N. Deux cent francs
Vingt centimes pour adjudication, deux francs
soixante centimes pour cautionnement
Et soixante dix huit centimes de Dime
Signé Boyer.

Pour Expédition certifiée conforme
Je muni

Javahier

